



Comité de Liaison des Organisations Sociales
de défense des droits de l'Enfant
(C L O S E)
c/o ESAM 08 BP 0049 TRI POSTAL COTONOU-BENIN
Cel : (229) 95 01 01 95
esam_benin@yahoo.fr

RAPPORT ALTERNATIF RELATIF A L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL (EPU)

INTRODUCTION

Dans le cadre de la contribution des Organisations de la Société Civile (OSC) à l'élaboration de l'Examen Périodique Universel (EPU), le Comité de Liaison des Organisations Sociales de défense des droits de l'Enfant (CLOSE) a lancé officiellement le 11 février 2017 le processus d'élaboration du rapport alternatif y relatif pour le compte du Bénin. Ce lancement a regroupé plusieurs organisations de la société civile et a connu la participation des enfants.

CLOSE est la plus importante coalition nationale qui met au centre de ses priorités l'enfant. Il est créé en 1998 et comprend une soixantaine d'Organisations Non Gouvernementales (ONG) membres réparties sur toute l'étendue du territoire national. Son combat permanent est relatif à la construction d'une société équitable et interdépendante au sein de laquelle les enfants aspirent vivre dans un environnement sécuritaire, respectueux de leurs droits et favorable à leur développement.

CLOSE travaille et rassemble autour de lui les organisations de la société civile et autres réseaux (Changement Social Bénin, AFA Bénin, CEF

Consulting, ONG UNION FAIT LA FORCE, SCDIH Caritas, Franciscains Bénin, MDSC, SOS Village d'enfants, CCNE, ReSPESD, FODEB, Enfants Solidaires d'Afrique et du Monde et les médias) pour la rédaction des rapports alternatifs et le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des organes de contrôle.

Le travail de **CLOSE** est centré sur l'ensemble des thématiques relatives aux droits humains, en particulier les droits de l'enfant.

Il dispose à travers sa coordination d'une expertise avérée dans les domaines du plaidoyer, de la rédaction des rapports alternatifs, du suivi de la mise en œuvre des recommandations des organes de contrôle des Nations Unies, de l'Union Africaine et autres institutions de surveillance pour le respect des droits de l'enfant. La coordination est assurée par l'ONG Enfants Solidaires d'Afrique et du Monde (ESAM).

L'élaboration de ce rapport a suivi une démarche participative. Elle a consisté à :

- Mettre en place un comité scientifique ;
- Collecter des informations (revue documentaire, informations recueillies auprès de diverses sources...) ;
- Organiser l'atelier des enfants ;
- Responsabiliser le comité de rédaction pour la production du rapport ;
- Faire la synthèse, le traitement, l'analyse et élaborer le document final ;
- Organiser l'atelier de validation ;
- Transmettre le rapport au conseil des droits de l'homme.

Le présent rapport alternatif se focalise sur quatre (4) thématiques cruciales des droits de l'enfant, retenues par les Organisations de la Société Civile (OSC). Il s'agit de :

- Thématique 1 : enlèvement et assassinat d'enfants
- Thématique 2 : exploitation sexuelle des enfants

- Thématique 3 : les enfants en milieu carcéral
- Thématique 4 : le mariage des enfants

THEMATIQUE 1 : ENLEVEMENT ET ASSASSINAT D'ENFANTS

Analyse de la situation

De plus en plus on constate des enlèvements, disparitions et assassinats crapuleux d'enfants. Plusieurs cas ont été recensés et dénoncés sans que la lumière ne soit faite sur les auteurs. Plusieurs corps d'enfants et jeunes disparus ont été retrouvés complètement mutilés avec soustraction d'organes. Il est rapporté que les auteurs sont à la recherche du sang ou d'organes humains pour des rituels (Confère les liens : www.facebook.com/ESAMbenin, [beninwebtv.com/2016/12/lutte-contre-la-disparition-d'enfants-au-Benin](http://beninwebtv.com/2016/12/lutte-contre-la-disparition-d-enfants-au-Benin), CLOSE plaide une forte implication de l'Etat, <https://lespharaons.wordpress.com/2016/09/21/benin-assassinat-et-enlevement-repetes-a-glazoue-la-police-beninoise-impuissante>).

Ces faits rapportés aux services publics de sécurité sont restés souvent sans suite. Plusieurs familles sont dans la désolation et attendent que des enquêtes soient menées et que justice soit faite. La sécurité des enfants et des grandes personnes se trouve menacée. Les Organisations de la Société Civile (OSC) s'en inquiètent et font des actions de plaidoyer pour interpeller la responsabilité de l'Etat.

Recommandations

Il est recommandé à l'Etat de :

- prendre toutes les dispositions légales pour assurer la sécurité, l'intégrité physique et la vie des enfants ;
- rechercher par tous les moyens les auteurs et les soumettre à la rigueur de la loi ;
- informer les familles des victimes et les populations des résultats des enquêtes dans des délais raisonnables ;

- renforcer les campagnes de sensibilisation des parents sur leur responsabilité envers les enfants en étroite collaboration avec les organisations de la société civile.

THEMATIQUE 2 : EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS

Analyse de la Situation

L'exploitation sexuelle se manifeste au Bénin sous plusieurs formes : la prostitution infantile organisée par les proxénètes, les diverses formes de pornographie mettant en scène les enfants, les abus sexuelles des filles victimes de traite au sein des ménages au niveau des établissements scolaires et le tourisme sexuel.

La prostitution infantile organisée par les proxénètes : Les enfants se retrouvent dans des situations d'exploitation sexuelles sur des sites tenus par des proxénètes. La situation s'est aggravée avec le développement de l'internet et des réseaux sociaux. Des filles d'origines diverses (béninoises, togolaises, nigérianes, ghanéennes...) sont souvent victimes d'un recrutement qui les conduit à la prostitution forcée. Selon une étude récente réalisée par le Ministère en charge de la famille et de la protection des enfants, plus de 1000 sites de prostitution infantile sont dénombrés en 2016 à Cotonou. Le phénomène s'étend à d'autres villes comme Mallanville, Parakou, Djougou et Porto-Novo.

Les diverses formes de pornographie mettant en scène les enfants : au Bénin, il existe des vidéo clubs ouvertes de façon clandestine qui attirent les enfants. A ce niveau ils sont initiés à l'exhibition sexuelle et passe plus de temps à admirer les acteurs et actrices des images pornographiques. Au niveau local il est signalé par endroit que des personnes disposent d'équipements appropriés pour la production et la distribution de ces images. D'autres produits

pornographiques sont importés et distribués dans les vidéo clubs et dans la rue surtout par des vendeurs ambulants de Compact disc (CD) Vidéo. Les contrôles sporadiques des forces de sécurité n'ont pu empêcher le développement du phénomène. Même si quelques dispositions sont prises par l'Etat et les Organisations Non Gouvernementales (ONG), il reste que le phénomène n'est pas véritablement contrôlé. A cela s'ajoute l'utilisation par les enfants et jeunes des téléphones portables qui offrent des sites pornographiques et facilitent les échanges de films pornographiques.

Les abus sexuels des filles victimes de traite au sein des ménages et des établissements scolaires : le phénomène est bien connu et de nombreuses Organisations de la Société Civile (OSC) s'investissent pour l'éradiquer. Mais leurs actions restent insuffisantes. L'abus sexuel au sein des ménages sur des filles victimes de traite est l'un des aspects les plus pervers de la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle. Il est malheureusement frappé d'un silence coupable des populations et pour les quelques cas dénoncés, les procédures policières et judiciaires aboutissent rarement. Quant à l'abus sexuel au niveau des établissements scolaires et de formation, le phénomène continue de se développer avec la complicité des parents, de certaines autorités scolaires et religieuses, qui justifient quelquefois les actes, ne les dénoncent pas et ou s'opposent aux poursuites. Malgré l'existence des textes réglementaires et des lois notamment le code de l'enfant qui l'interdit, le phénomène persiste et l'impunité reste la règle.

Le tourisme sexuel : le Bénin est un pays très ouvert sur le monde et attire de façon saisonnière les touristes. Parmi ceux-ci se comptent des prédateurs qui envahissent des hôtels ou des résidences. Aucun contrôle ou exigence n'est faite aux hôtels ou aux résidences d'hébergement de touristes pour empêcher certains voyageurs d'abuser de petites filles mises à leurs dispositions de façon très organisée. Cette pratique

engendre pour les enfants les maladies sexuellement transmissibles, le VIH/SIDA, les grossesses non désirées, les traumatismes physiques et psychologiques et autres situations qui perturbent leur développement harmonieux. Cette situation est d'autant plus préoccupante lorsqu'on sait qu'actuellement l'Etat ambitionne de développer davantage le secteur touristique.

Recommandations

Il est recommandé à l'Etat de :

- détecter les réseaux de proxénètes, les démanteler et sanctionner les organisateurs de ces réseaux ;
- appliquer avec l'appui des communes les dispositions contrôlant les centres de loisirs pour enfants et jeunes tels que les vidéo clubs, les cyber-café et réprimer les contrevenants ;
- appliquer convenablement, les textes, existant sur les abus sexuels, le code de l'enfant et accompagner les Organisations Non Gouvernementales (ONG) qui s'investissent dans la prévention et la dénonciation du phénomène ;
- faire l'accompagnement psychosocial des survivants ;
- donner des instructions aux gestionnaires des hôtels, bars et résidences pour que ces maisons ne soient pas des lieux de développement du tourisme sexuel ;
- procéder au renforcement de la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le cadre du développement du tourisme au Bénin.

THEMATIQUE 3 : LES ENFANTS EN MILIEU CARCERAL

Analyse de la Situation

Dans les prisons au Bénin on distingue deux types d'enfants. Les enfants prisonniers de fait et les enfants en conflit avec la loi.

Les enfants prisonniers de fait : de nombreux enfants se retrouvent en prison juste parce que leurs mères y sont détenues. Ces enfants qui ne sont pas pris en compte par le budget du milieu carcéral n'ont accès à aucun service socio de base : alimentation, éducation, santé, jeux... Le travail de suivi réalisé par l'Organisation Non Gouvernementale DAPI-Bénin, indique qu'en décembre 2016 on a dénombré 56 enfants, nés ou portés par leurs mères lors de l'incarcération. Cette catégorie d'enfants grandit dans les conditions déplorables qui ne garantissent aucune sécurité et qui fragilisent leur survie.

Les enfants en conflits avec la loi : En décembre 2016, il a été dénombré 110 enfants en conflit avec la loi dans neuf prisons (Confère rapport d'activités 2016 de l'ONG DAPI Bénin). Selon le travail de suivi fait par l'ONG Enfants Solidaires d'Afrique et du Monde (ESAM) dans les prisons, la situation des enfants en conflit avec la loi est très préoccupante. Les droits des mineurs détenus continuent d'être violés : les repas servis sont mal cuits, les infirmeries des prisons sont mal approvisionnées en médicaments, les actes de torture continuent d'avoir cours dans certaines prisons comme dans les brigades de gendarmerie et les commissariats de police, les dossiers judiciaires ne sont pas bien suivis, la plupart des mineurs en détention ne sont pas suivis par un avocat, la séparation des enfants des adultes reste partielle, les mineures filles sont systématiquement intégrées dans le quartier des femmes.

L'Etat ne dispose d'aucune politique en matière de gestion de réhabilitation et de réinsertion des enfants en conflit avec la loi. En dehors des juges des mineurs qui abattent un travail appréciable, les autres mécanismes ne fonctionnent pas. C'est le cas par exemple des Centres de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (CSEA) qui devraient être une alternative à l'incarcération des mineurs.

Recommandations

Il est recommandé à l'Etat de :

- prendre toutes les dispositions pour assurer la continuité des services de santé, de nutrition et de prise en charge de la mère et de l'enfant dans les établissements pénitenciers ;
- veiller à prendre les mesures pour limiter le séjour de ces enfants qui vivent en prisons sans n'avoir commis aucune infraction et les mettre dans de bonnes conditions conformément aux dispositions du code de l'enfant ;
- organiser la médiation familiale et les autres dispositions d'éducation surveillée prévue par le code de l'enfant ;
- prendre toutes les dispositions pour que les Centres de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (CSEA) puissent respecter les Normes et Standards des Centres d'Accueil et de Protection des Enfants (CAPE) au Bénin et puissent jouer convenablement leur rôle ;
- élaborer et mettre en œuvre une politique cohérente de gestion, de réhabilitation, de réinsertion des enfants en conflit avec la loi en lien avec les Organisations de la Société Civile (OSC) ;

THEMATIQUE 4 : LE MARIAGE DES ENFANTS

Analyse de la Situation

Le mariage des enfants est un phénomène qui brise pourtant la vie des enfants. Il se manifeste, contre l'échange de biens ou d'une somme d'argent contre l'enfant, par son enlèvement et le viol perpétré sur elle par le mari-forcé ou quelquefois même d'autres hommes. Selon plusieurs études et les constats de terrain de nombreuses filles sont victimes de cette dure réalité.

Au Bénin, le mariage des enfants est encore pratiqué à grande échelle surtout dans les zones rurales et dans des régions spécifiques, au nord du pays. En effet, une fille sur 10 âgée de moins de 15 ans et 3 filles sur 10 âgées de moins de 18 ans sont victimes du mariage des enfants (Confère

MICS 2014). Malheureusement le phénomène est soutenu par certains leaders traditionnels et religieux. Ils justifient leur position du fait de l'humiliation subit par la famille lorsque que les filles se font engrosser en dehors du mariage.

Cette situation compromet la scolarisation de la fille, l'empêche d'acquérir des compétences professionnelles, entraîne des grossesses et maternités précoces et d'autres conséquences sanitaires et psychologiques détruisant ainsi leur avenir. Les communautés et certaines autorités restent indifférentes à la situation et pire, nombre de parents sont souvent complices. Se fondant sur les dispositions légales, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et institutions de protection se battent comme elles peuvent à travers divers projets pour décourager le phénomène, mais leurs actions sont très limitées dans le temps et l'espace.

Recommandations

Il est recommandé à l'Etat de :

- vulgariser et appliquer le Code de l'enfant au Bénin notamment en ces articles 181 et 375 sur toute l'étendue du territoire national ;
- sensibiliser les parents, les chefs religieux, les enfants sur les méfaits du mariage des enfants en collaboration avec la société civile
- sensibiliser les parents sur leur responsabilité face à cette pratique et punir tous les auteurs et complices ;
- accompagner et soutenir les Organisations Non Gouvernementales (ONG) qui s'investissent dans la lutte et prendre des dispositions pour que les lois soient respectées sur toute l'étendue du territoire
- informer et former les enfants pour la promotion et la défense de leurs droits ;
- s'attaquer aux causes profondes du mariage des enfants, notamment la pauvreté, l'inégalité entre les sexes, la discrimination et la violence à leur

encontre à travers la mise en œuvre effective du plan d'action de la Politique Nationale de Protection de l'Enfant (PA-PNPE).

CONCLUSION

Les séries d'analyses et de recommandations faites par les Organisations de la Société Civile (OSC) y compris les enfants mobilisés par le Comité de Liaison des Organisations Sociales de défense des droits de l'Enfant (CLOSE), sont focalisées sur quatre thématiques majeures retenues dans le rapport. Le mariage des enfants, l'enlèvement et l'assassinat des enfants, l'exploitation sexuelle des enfants et les enfants en milieu carcéral (dont les enfants de 0 à 5 ans prisonniers de fait et les enfants en conflit avec la loi), préoccupent profondément les Organisations de la Société Civile (OSC) de la chaîne de protection des enfants au Bénin. Ces problématiques méritent une attention particulière de la part de la communauté internationale. Le présent rapport qui est le reflet du travail en synergie est une contribution qui va servir de base pour les évaluateurs de relever les insuffisances qui caractérisent la négligence de l'Etat vis-à-vis du respect des droits de l'homme et particulièrement les droits de l'enfant au Bénin. CLOSE et le groupe du travail pour l'élaboration du présent rapport souhaite que les partenaires et le Etats se tiennent à travers leurs analyses et recommandations les propositions qui sont faites et qui constituent le minimum d'engagement que l'Etat béninois doit respecter au titre des engagements qu'il a pris à travers les conventions ratifiées et la législation nationale.